

LA CROIX DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE ROYALE MILITAIRE
(1779-1787)

PAR CHRISTOPHE GUIMARAES

Par édit promulgué à Versailles en janvier 1751 et enregistré au Parlement le 22 courant, sous le ministère du comte d'Argenson, l'École royale militaire de Paris est instituée pour venir en aide à la noblesse indigente et assurer le bon recrutement de futurs officiers. Les fils d'officiers étaient retenus en priorité, après avoir fourni la preuve par titres originaux de quatre générations de noblesse, côté paternel exclusivement, y compris celle du candidat. Ils étaient admis dès lors qu'ils savaient lire et écrire. Dès l'âge de 16 ans (18 ans après 1770), les élèves quittaient l'École avec le grade de sous-lieutenant. Après le 17 mai 1773, les meilleurs élèves ont rang de sous-lieutenant à 16 ans, sans attendre leurs sorties. Afin de permettre aux nouveaux officiers de se maintenir au service, l'édit de janvier 1751 leur alloue à leur sortie une pension de 200 livres prélevée sur les fonds de l'École.

Ceux qui avaient été élèves dans l'École royale militaire, à la fois comme gage de la protection et de la sollicitude royale et pour les citer en exemple, étaient admis novices des Ordres militaires et hospitaliers de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem. Ils recevaient en conséquence la petite croix de minorité, avec obligation pour eux de la porter jusqu'à ce qu'ils aient l'âge de trente ans accomplis (Règlement du 15 juin 1757, art. premier et XV). Passé la trentième année, ils accédaient à la grande croix de l'Ordre, à condition d'en avoir obtenu la permission du Grand-maître. Quant à ceux qui quittaient le service, ils perdaient pension et croix (Ordonnance du 4 mars 1761).

La petite croix de minorité, en or, est semblable à celle de l'Ordre de Saint-Lazare et de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, mais d'un module plus petit : *à huit pointes cantonnées de quatre fleurs de lys, émaillée d'un côté de blanc et d'amarante avec au centre l'image de la Vierge, et de l'autre de blanc et de sinople avec une représentation de saint Lazare sortant du tombeau*. Elle se portait suspendue à la boutonnière par un ruban amarante. À partir de 1760, cette distinction ne sera accordée qu'aux quinze meilleurs élèves de l'École en application d'une décision prise par Louis XV cette même année.

L'École durera ainsi jusqu'en 1776, le ministre réformateur Saint-Germain décidant de la supprimer, la trouvant trop onéreuse. Il la remplace par dix collèges de province (Beaumont-sur-Auge, Brienne, Effiat, Pont-à-Mousson, Pontlevoy, Rebais, Sorèze, Thiron, Tournon et Vendôme) élevés au rang d'Écoles militaires (déclaration royale du 1^{er} février 1776).

La suppression de l'École souleva un tollé général ; aussi le successeur de Saint-Germain, le prince de Montbarey, décida-t-il en 1777 la réouverture de l'École royale

militaire de Paris pour former une compagnie de cadets-gentilshommes, qu'alimentaient, après concours, les Écoles de provinces. (Ordonnances des 4 janvier, 17 juillet et 18 octobre 1777).

Un nouveau règlement daté du 21 janvier 1779, reproduit in extenso ci-après, stipule la façon dont les élèves parmi les sujets les plus remarquables devront recevoir et porter la nouvelle croix (art. 2) de l'Ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel désormais distingué de celui de Saint-Lazare.

Règlement

En faveur des Élèves de l'École royale militaire.

Du 21 janvier 1779

DE PAR LE ROI.

SA MAJESTÉ s'étant fait représenter les réglemens qui ont accordé aux jeunes gentilshommes, élèves de l'École royale militaire, l'avantage d'être reçus novices dans les Ordres militaires et hospitaliers de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem ; Elle a jugé qu'une grâce indistinctement accordée à tous les élèves ne pouvoit que perdre de sa valeur, et qu'une admission aussi honorable devoit être la récompense offerte à l'émulation des jeunes gentilshommes qui, enfans de l'État par leur éducation, auroient donné les espérances les plus fondées de devenir des sujets distingués, et qui seroient jugés les plus dignes d'obtenir une décoration qui sera la preuve de leur capacité et de leurs premiers succès : En conséquence, et de l'avis de MONSIEUR, Grand-maître des Ordres de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, SA MAJESTÉ a réglé ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

L'Ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, faisant partie de ceux qui sont réunis sous la même Grande Maîtrise, sera destiné à l'avenir aux seuls Élèves de l'École Royale militaire, qui seront jugés dignes d'être admis dans cet Ordre.

2.

Il sera présenté chaque année au Grand-maître, par le Secrétaire d'État ayant le département de la guerre, un État des six élèves de l'École Royale militaire, qui par leurs mœurs, leurs progrès et leurs heureuses dispositions, seront jugés par l'Inspecteur général, les plus dignes d'être admis dans l'Ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel ; et trois d'entre'eux, au choix du Grand-maître, seront reçus Chevaliers dudit Ordre.

3.

La marque distinctive de l'Ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, sera portée par les élèves de l'École Royale militaire qui en seront honorés, ainsi que le Grand-maître le prescrira par un règlement particulier émané de son autorité.

4.

Tous les élèves de l'École Royale militaire qui auront été reçus Chevaliers de l'Ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel jouiront sur les fonds de l'Ordre, d'une pension annuelle de cent livres, indépendamment de celle de deux cents livres qui leur sera accordée sur les revenus de l'École Royale militaire. Ils conserveront ladite pension de cent livres tant qu'ils seront au service ; et même hors du service, mais dans le cas seulement où des blessures reçues à la guerre, et dûment constatées, les auroient forcés à se retirer.

5.

Lorsqu'un élève de l'École Royale militaire, Chevalier de l'Ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, se sera distingué à la guerre par quelque action d'éclat, qui, en réunissant les succès dus à la valeur et à l'intelligence, aura procuré quelque avantage important ; le Grand-maître, sur l'attestation du général de l'armée, et du secrétaire d'État de la guerre, en se réservant toutefois le droit de juger du mérite de l'action, le recevra sur-le-champ et sans autre preuve, Chevalier de l'Ordre de Saint-Lazare ; et la réunion des Croix des deux Ordres, qui ne pourra avoir lieu que dans ce seul cas, offrira la preuve honorable du service qu'il aura rendu à l'État.

Fait à Versailles, le 21 janvier 1779.

Signé LOUIS

Plus bas : Le Prince DE MONTBAREY

Monsieur, frère du Roi, promulguera ce même jour un second règlement, dont voici le contenu.

Règlement du 21 janvier 1779

Que MONSIEUR, Frère du Roi, en qualité de Grand-maître général, tant au spirituel qu'au temporel, des Ordres royaux, militaires & hospitaliers de Notre-Dame-du-Mont-Carmel & de Saint-Lazare de Jérusalem, veut & ordonne être observé sur l'admission des Élèves de l'École Militaire.

Du 21 janvier 1779.

LOUIS -STANISLAS -XAVIER DE FRANCE, Frère du Roi, Grand-maître général, tant au spirituel qu'au temporel, des Ordres royaux, militaires & hospitaliers de Notre-Dame-du-Mont-Carmel & de Saint-Lazare de Jérusalem, Bethléem & Nazareth, tant deçà que delà les mers : À nos Frères les Grands-officiers, Commandeurs & Chevaliers de nosdits Ordres ; SALUT. Le désir que nous avons de contribuer, autant qu'il est en notre pouvoir, au bien de l'État, & de voir les Ordres dont nous sommes Grand-maître, devenir un objet d'émulation pour tous ceux qui servent le Roi dans ses troupes, nous a portés à considérer, avec une attention particulière, l'École intéressante dans laquelle

le Roi fait élever les Enfans de ceux qui ont consacré leurs jours ou perdu la vie à son service. Les Règlemens précédens, qui leur accordoient, pour prix de leur bonne conduite, l'avantage d'être reçus Novices dans nosdits Ordres, ne leur donnoient aucun état précis. Leur décoration presque semblable à celle des Officiers de nos Ordres, qui ne peuvent leur être assimilés, les confondoit avec eux, & la multiplicité de cette distinction qui en diminueoit l'éclat, rendoit impossible l'exercice d'une libéralité qui ne pourroit être placée d'une manière plus utile & plus honorable que sur des Gentils-hommes que nous devons regarder comme les Enfans de l'État. Nous avons exposé ces différens motifs au Roi notre très-honoré Seigneur & Frère. La protection dont il honore la Noblesse de son royaume, l'a engagé à donner le sceau de son approbation aux moyens que nous lui avons proposés pour remédier d'une part aux inconvéniens antérieurs, & pour procurer de l'autre les nouveaux avantages que nous avons en vue. L'acte de bienfaisance qui les accompagnera, n'est point l'effet de notre seule générosité ; l'Ordre entier nous a demandé d'y contribuer à frais communs, & s'empresse d'acquitter ainsi ce que lui inspirent l'honneur, la religion & l'attachement à l'État. Ces glorieux sentimens ont présidé à sa délibération ; & pour en établir l'effet sur des fondemens solides : Nous, en vertu du pouvoir que nous donne notre dignité de Grand-maître des Ordres royaux, militaires & hospitaliers de Notre-Dame-du-Mont-Carmel & de Saint-Lazare de Jérusalem, sous le bon plaisir & de l'agrément du Roi notre très-honoré Seigneur & Frère, Nous avons ordonné & ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

L'Ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, faisant partie de ceux dont nous sommes Grand-maître, sera désormais consacré uniquement à ceux des Élèves de l'École Royale-militaire que nous jugerons à propos d'y admettre ; & après leur nomination, quand la vérification de leurs preuves aura été faite, ainsi que l'information de leurs vie & mœurs, ils seront reçus Chevaliers dudit Ordre dans la forme que nous prescrirons.

2.

La marque de cet Ordre consistera dans la petite Croix pareille pour la forme & grandeur à celle qui a été d'usage jusqu'à présent ; sur un côté sera placée l'effigie de la Sainte Vierge, & un trophée orné de trois fleurs de lys de l'autre côté : cette croix sera suspendue à la boutonnière de l'habit par un ruban cramoisi.

3.

Chacun des Chevaliers que nous admettrons dans ledit Ordre, sera tenu de prouver quatre degrés de Noblesse paternelle, & nous admettrons pour cela les preuves fournies pour leur admission à l'École Militaire, qui pourtant seront représentées aux Commissaires que nous nommerons à cet effet.

4.

NOUS choisirons tous les ans, parmi les sujets les plus distingués qui seront dans le cas de sortir de l'École Militaire pour entrer au service, & dont la liste nous sera présentée

dans la forme qu'il plaira au Roi de déterminer, trois d'entre' eux que nous nommerons Chevaliers de l'Ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

5.

CHACUN de ces trois Chevaliers recevra, à dater du 1^{er} janvier de l'année qui suivra sa réception, une pension annuelle de cent livres, qui lui sera payée sur le trésor de l'Ordre, & qu'il conservera tout le temps qu'il restera au service, à moins que des blessures reçues à la guerre & dûment constatées, ne l'aient forcé de s'en retirer.

6.

SI un de ces nouveaux Chevaliers de l'Ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a le bonheur de faire, à la guerre, une action de courage & d'intelligence qui ait un grand éclat & de grands avantages, il pourra se présenter à nous avec l'attestation du Général de l'armée & du Ministre de la guerre, & après nous être fait rendre compte de cette action & de son importance, si nous la jugeons assez considérable, nous le nommerons sur le champ & sans autre preuve, Chevalier de Saint-Lazare, & la réunion des deux Croix qui n'aura lieu que dans ce seul cas, sera une attestation éternelle de sa gloire ; dérogeant pour ce cas seulement à l'article 3 du Règlement du 31 décembre 1778.

7.

AU surplus, nous n'entendons rien changer à l'état des Élèves de l'École Militaire qui ont jusqu'à présent été reçus Novices dans nosdits Ordres : ils continueront d'en porter les marques comme par le passé, mais ils ne peuvent, en raison de leur grand nombre, participer aux avantages que nous accordons aux nouveaux, & que notre sagesse nous a forcés de combiner avec nos moyens. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos Frères les Grands-officiers, Commandeurs & Chevaliers de nosdits Ordres, de garder & observer le présent Règlement, & de tenir la main, chacun en droit soi, à son exécution. En foi de quoi nous avons signé ces Présentes de notre main ; icelles fait contre-signer par notre frère Chevalier-Commandeur, Secrétaire général desdits Ordres. DONNÉ à Versailles le vingt-unième jour de janvier, l'an de grâce mil sept cent soixante-dix-neuf. Signé LOUIS-STANISLAS-XAVIER. Et plus bas, DORAT DE CHAMEULLES.

Lû & enregistré au Registre capitulaire desdits Ordres, le jeudi vingt-un janvier mil sept cent soixante-dix-neuf, au Chapitre tenu par MONSIEUR, Grand-maître desdits Ordres, ledit jour, à Versailles en l'appartement de MONSIEUR, par nous Claude-Denys Dorat de Chameulles, Chevalier-Commandeur, Secrétaire général desdits Ordres. Signé DORAT DE CHAMEULLES.

Suivant l'article 2 du règlement du 21 janvier 1779, voici une description plus complète de la croix : croix d'or à quatre branches anglées de fleurs de lys d'or terminées par huit pointes légèrement boutonnées, lesdites branches portant en leur centre une queue-d'aronde d'émail amarante (avers et revers) bordée extérieurement d'émail blanc. À l'avers, un médaillon circulaire à l'effigie en pied de la Vierge à l'Enfant, vêtement émaillé d'amarante sur un tertre d'émail vert, au revers, dans un ovale, trois fleurs de

lys d'or sur fond d'émail bleu, entourées d'un trophée d'armes d'or sur fond d'une couronne émaillée de vert. Anneau lisse ou cannelé, ruban cramoisi.

Nos investigations ont permis de retrouver trois croix, qui présentent de légères variantes au niveau de l'anneau, du pontet et de l'émail de l'avvers (Ill. 1, 2 et 3). La croix d'École d'une grande rareté ne sera plus décernée après 1787, comme nous l'avons vu. Elle sera abolie en même temps que les autres Ordres royaux (loi du 6 août 1791 relative à la suppression des Ordres de chevalerie).



■ Ill. 1 Croix en or, avers et revers, anneau lisse, 34 x 28,5 mm, © cl. JC Palthey, coll. privée.

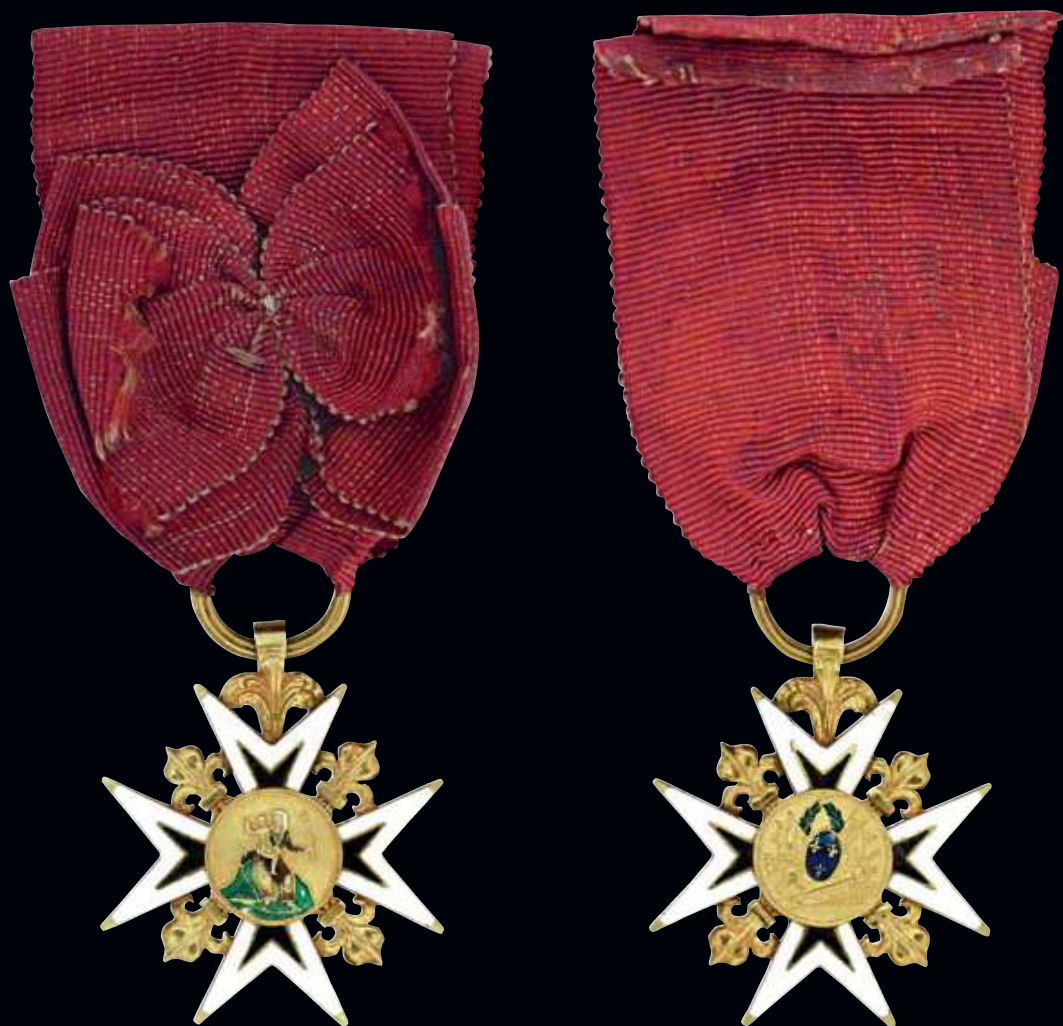
La compagnie des cadets-gentilshommes de l'École royale militaire de Paris sera supprimée le 1^{er} mars 1788, l'École fermant le 15 mars suivant. La formation des futurs officiers sera alors assurée par les Écoles Royales de province.

De 1779 à 1787, la croix sera décernée tous les ans, à trois cadets-gentilshommes, sur un état de six propositions. Il n'y aura donc que vingt-sept élèves, âgés de 17 ans en moyenne, à la recevoir. Voici, d'après la *Gazette de France* qui les publiait chaque année, la liste des Cadets-gentilshommes de l'École royale militaire, nommés de 1779 à 1787, et reçus par Monsieur, Grand-maître de l'Ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel dans la chapelle de l'École royale militaire, le jour de la fête de saint Lazare.

Nommés le 17 décembre 1779

Chassan de Fonbressein (Joseph-Simon-Placide du), né le 31 octobre 1764 à Périgueux, cadet-gentilhomme ERM en 1778, nommé sous-lieutenant de cavalerie au régiment de Royal-Picardie.

Puch de Montbreton (Alexandre-Charles de), né le 31 juillet 1762 à Lerme, reçu cadet-gentilhomme ERM le 10 janvier 1778, rang de sous-lieutenant à l'École le 31 juillet 1778, sort le 4 janvier 1781 élève du génie à Mézières.



■ Ill. 2 Croix en or, avers et revers, anneau cannelé, 46 x 32 mm, © cl. Tom Dutheil, coll. MNLH (inv. 06112).



■ Ill. 3 Croix en or, avers et revers, anneau lisse, 35 x 30 mm, © cl. et coll. M.G.



■ Ill. 4 Coin en acier trempé pour la fabrication du centre au revers de la croix, © cl. et coll. C.G.

Alphonse de Plantade (Jean-Louis-Hyacinthe d'), né le 12 septembre 1762 à Bessan, reçu cadet- gentilhomme ERM le 10 janvier 1778, rang de sous-lieutenant à l'École le 9 septembre 1778.

Nommés le 18 décembre 1780

Foville (Alexandre-Marc-Constant de), né le 10 mars 1764 à Picarville, reçu cadet-gentilhomme ERM le 5 mars 1778, rang de sous-lieutenant à l'École le 10 mars 1780, sort le 4 mars 1782 pour rejoindre le régiment d'Anjou-infanterie.

Villelle ou Villèle (Jean-Joseph-Anne-Hilaire de), né le 18 janvier 1764 à Caraman, reçu cadet-gentilhomme ERM le 16 mars 1779, rang de sous-lieutenant à l'École le 18 janvier 1780, sort le 1^{er} mars 1782 pour rejoindre le régiment de Foix-infanterie. Monsieur a permis que la croix lui soit envoyée, en attendant qu'il puisse se présenter pour être reçu.

Carbonnière de Saint-Chamassy (Louis de), né le 1^{er} janvier 1764 à Saint-Chamassy, élève de l'ERM avec rang de sous-lieutenant à l'École le 1^{er} janvier 1780.

Nommés le 18 décembre 1781

Boudens-Vander-Bourg (Martin-Marie-Charles), né le 8 juillet 1765 à Saintes, reçu cadet-gentilhomme ERM le 4 octobre 1779, sort le 18 mars 1782 aspirant garde-marine à Rochefort.

Hélie de Saint-André (Antoine-César d'), né le 30 juin 1764 à Saint-André-de-Villermieu, reçu cadet-gentilhomme ERM le 5 novembre 1779, rang de sous-lieutenant à l'École le 30 juin 1780, sort le 22 avril 1782 pour entrer sous-lieutenant au régiment de colonel-général-infanterie.

Coigne (Louis de), né le 28 janvier 1765 à Saint-Pierre en l'Isle Saint-Pierre, reçu cadet-gentilhomme ERM le 29 juillet 1780, rang de sous-lieutenant à l'École le 28 janvier 1781, sort le 20 octobre 1782 pour entrer sous-lieutenant au régiment de Flandre-infanterie.

Nommés le 16 décembre 1782

Ancel de Pierreville (Victor-Adrien d'), né le 29 décembre 1764 à Houdouville-le-Hubert, reçu cadet-gentilhomme ERM le 16 juin 1780, rang de sous-lieutenant à l'École le 29 décembre 1780, sort le 16 mars 1783 sous-lieutenant pour rejoindre le régiment d'Augoumois-infanterie.

Dumarché (Claude-Marie-Joseph), né le 28 octobre 1765 à Marboz, en Bresse, reçu cadet-gentilhomme ERM le 16 septembre 1780, rang de sous-lieutenant à l'École le 29 octobre 1780, sort le 31 décembre 1783 pour rejoindre le génie à Mézières.

Lacour de Grainville (Charles-Marin de), né le 12 septembre 1764 à Grainville-sur-Odon, reçu cadet-gentilhomme ERM le 16 juin 1780, rang de sous-lieutenant à l'École

le 12 septembre 1780, sort le 20 novembre 1782 sous-lieutenant pour rejoindre le régiment de Berry-infanterie.

Nommés le 16 décembre 1783

Roux du Rognon de Rochelle (Charles-Onésime-Guillaume), né le 16 février 1767 à Lons-le-Saunier, reçu cadet-gentilhomme ERM le 30 octobre 1781, sort le 31 décembre 1783 sous-lieutenant dans le génie à Mézières.

Vaugrigneuse (Armand-Alphonse-Joseph de), né le 5 ou 8 octobre 1765 à Paris, reçu cadet-gentilhomme ERM le 11 septembre 1781, rang de sous-lieutenant à la même date, sort le 26 septembre 1784 pour entrer dans l'école d'artillerie de Valence.

Collas de la Baronuais (Armand-Fidèle), né le 12 décembre 1765 à Saint-Enogat, reçu cadet-gentilhomme ERM le 16 septembre 1780, sort le 30 juillet 1783 sous-lieutenant pour rejoindre le régiment de Poitou-infanterie. Monsieur a permis que la croix lui soit envoyée, en attendant qu'il puisse se présenter pour être reçu.

Nommés le 16 décembre 1784

Bar de Croizat (Hugues de), né le 4 janvier 1766 à Saint-Jean des Ollières, reçu cadet-gentilhomme ERM le 11 septembre 1781, sous-lieutenant le même jour, sort le 30 juillet 1784 pour rejoindre le 2^e régiment de cheveau-légers. Monsieur a permis que la croix lui soit envoyée, en attendant qu'il puisse se présenter pour être reçu.

Champion de Nansouty (Étienne-Antoine-Marie), né le 30 mai 1768 à Bordeaux, reçu cadet-gentilhomme ERM le 21 octobre 1782, sous-lieutenant au régiment de Bourgogne-cavalerie le 26 mars 1785.

Hédouville (Théodore-Charles-Joseph d'), né le 3 septembre 1767 à Marchais, reçu cadet-gentilhomme ERM le 24 octobre 1781, rang de sous-lieutenant à l'École le 3 septembre 1782, sort le 28 septembre 1784 pour rejoindre l'artillerie à La Fère.

Nommés le 16 décembre 1785

Picot de Peccaduc (Pierre-Marie-Auguste), né le 13 février 1767 à Fougeray, reçu cadet-gentilhomme ERM le 4 septembre 1781, rang de sous-lieutenant à l'École le 13 février 1782, sort le 30 octobre 1785 pour entrer dans l'artillerie. Monsieur a permis que la croix lui soit envoyée, en attendant qu'il puisse se présenter pour être reçu.

Nepveu de Bellefille (Jacques-Pierre-Daniel), né le 3 septembre 1768 au Mans, cadet-gentilhomme ERM le 15 septembre 1782, sort le 16 mai 1786 pour entrer sous-lieutenant au régiment de Lorraine-cavalerie.

Le Picard de Phélippeaux (Louis-Edmond), né le 1^{er} avril 1767 à Angles en Vendée, reçu cadet-gentilhomme ERM le 29 septembre 1781, rang de sous-lieutenant à l'École le 1^{er} avril 1782, sort le 27 octobre 1785 pour entrer dans l'artillerie. Monsieur a permis que la croix lui soit envoyée, en attendant qu'il puisse se présenter pour être reçu.

Nommés le 15 décembre 1786

Beulat (Jacques-Guillaume de), né le 8 octobre 1767 à Margouet près d'Auch, cadet-gentilhomme ERM le 10 septembre 1783, rang de sous-lieutenant le même jour, sort le 5 janvier 1787 pour entrer au régiment de Septimanie-dragons.

Delpy de La Roche (Louis-Henry), né le 18 février 1769 à Toulouse, cadet-gentilhomme ERM le 29 septembre 1783, rang de sous-lieutenant à l'École le 18 février 1784, sort le 4 novembre 1786 pour entrer dans l'artillerie. Monsieur a permis que la croix lui soit envoyée, en attendant qu'il puisse se présenter pour être reçu.

Barbuat de Maisonrouge de Boisgérard (Anne-Marie-François de), né le 8 juillet 1767 à Tonnerre, cadet-gentilhomme ERM le 7 octobre 1783, rang de sous-lieutenant le même jour, sort le 15 mars 1788, à la fermeture de l'ERM, pour rentrer à l'école de Brienne.

Nommés le 15 décembre 1787

La Lande de Vernon (Pierre-Nicolas-Antoine de), né le 16 septembre 1769 à Nancy, reçu cadet-gentilhomme ERM le 15 octobre 1784, sort le 5 septembre 1787 pour entrer sous-lieutenant au régiment de royal-Picardie-cavalerie. Monsieur a permis que la croix lui soit envoyée, en attendant qu'il puisse se présenter pour être reçu.

Montarby de Dampierre (Nicolas-Laurent de), né le 10 août 1769 à Dampierre, diocèse de Langres, reçu cadet-gentilhomme ERM le 22 octobre 1784, rang de sous-lieutenant le même jour, sort le 13 août 1787 pour rentrer au régiment de royal-dragons. Monsieur a permis que la croix lui soit envoyée, en attendant qu'il puisse se présenter pour être reçu.

Dupont du Chambon de Mezillac (François), né le 15 janvier 1768 à Rochefort-sur-Mer, reçu cadet-gentilhomme ERM le 29 septembre 1783, rang de sous-lieutenant à l'École le 29 septembre 1785, sort le 29 mars 1788 pour rentrer au régiment de Boulonnais-infanterie.

À ce jour, il semble qu'il n'y ait plus qu'une seule lettre de réception conservée dans une collection particulière. Ce document extrêmement rare (Ill. 5) a été décerné à l'élève Alexandre Charles de Puch de Monbreton nommé en décembre 1779. Nous la reproduisons intégralement :

Louis Stanislas Xavier, Fils de France Frère du Roy

Grand Maître et Chef Général tant au spirituel qu'au temporel des ordres Royaux militaires et hospitaliers de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem Bethléem et Nazareth tant deçà que delà les mers au Sieur Alexandre Charles de Puch de Monbreton SALUT, voulant nous conformer aux intentions du Roy notre très honoré Seigneur et frère et au règlement dudit Seigneur Roy et au notre du Vingt un Janvier mille sept cent soixante-dix-neuf par l'article premier desquels il auroit été statué quel ordre de notre Dame du Mont Carmel faisant partie de ceux dont nous sommes Grand

Maître sera désormais consacré uniquement à ceux des Élèves de l'École Royale militaire que nous jugerions à propos d'y admettre, nous avons agréé l'humble prière que vous nous avés faite, à ce qu'il nous plut vous admettre et recevoir chevalier de notre dit ordre de notre Dame du Mont Carmel, et ant informé que pour entrer à la ditte École Royale militaire, vous avés fait les preuves de noblesse requises a cet effet dont copie a été représentée aux commissaires par nous nommés a cet effet et remises dans les archives de nos dits ordres, et étant d'ailleurs particulièrement informé de vos bonnes vie et mœurs, Religion Catholique Apostolique et Romaine, naissance légitime et éducation militaire, et que vous vous etes conduit pendant le tems que vous avés passé a la ditte école Royale militaire d'une manière qui a fait connaître que vos sentiments répondent à votre naissance et à l'état auquel vous etes destinés, et donnent lieu d'espérer que vous vous rendrés de plus en plus par votre attachement au service du Roy digne de la grâce que vous nous demandés suivant le témoignage du Secrétaire d'État ayant le département de la Guerre et de celui du Gouverneur et inspecteur Général et des principaux officiers de la ditte École Royale militaire et suivant l'enquête qui en a été faite, par les commissaires par nous à ce députés et dont nous a été fait rapport par notre chev. Et bien aimé frère chevalier commandeur chancelier et garde des Sceaux de nos dits ordres le sieur Marquis de Montesquiou, A CES CAUSES et autres à ce nous mouvans, nous vous avons fait et crée, vous faisons et créons chevalier de nos dits ordres Royal, militaire et hospitalier de Notre Dame du Mont Carmel pour jouir par vous des honneurs, dignités, preeminences, franchises, libertés, droits et privilèges accordés par les Souverains pontifs et Roys très chrétiens a notre dit ordre, et de tenir rang parmi les chevaliers dudit ordre à compter du jour de votre profession en icelui et avec pouvoir de posséder des à présent des pensions sur toutes sortes de benefices même quand vous seriez marié et de porter la petite croix telle que nous l'avons réglé par l'article deux de notre susdit règlement du vingt un janvier dernier attachée a la boutonnière de l'habit par un ruban cramoisi, et encore avec pouvoir de jouir par vous à compter du premier janvier prochain d'une pension annuelle de cent livres sur le trésor commun de nos dits ordres tant que vous resterez fidèlement attaché au Service du Roy à moins que des blessures reçues à la guerre et duement constatée ne vous eussent forcé de vous en retirer, le tout à condition d'observer les statuts de notre dit ordre sans y contrevenir directement ny indirectement et de vous rendre auprès de nous toutes et quantes fois vous en serés requis pour le service du Roy notre très honoré Seigneur et frère et pour le bien et utilité de notre dit ordre SI DONNONS en mandement à tous chevaliers, commandeurs, officiers de nos dits ordres et autres qu'il appartiendra de vous reconnaître en la qualité de chevalier de notre dit ordre de Notre Dame du Mont Carmel et de vous laisser et faire jouir de tous les privilèges qui y sont attachés et seront sur le présent brevet toutes lettre patentes nécessaires expédiées si le cas y échoit. Car tel et notre plaisir. Donné à Paris le 17^{ème} jour du mois de décembre de l'an de grâce 1779. Signé Louis Stanislas Xavier.

Par Monseigneur

Signé : Dorat de Chameulles



Ill. 5 Lettres sur vélin (57 x 32 cm, pliée) en faveur de Puch de Monbreton (Alexandre-Charles de), © cl. et coll. M.G.



Ill. 6 Contre-sceau de l'Ordre en cire rouge et lacs de soie rouge et verte, diam. 12 cm, © cl. et coll. M.G.

Mentions marginales

En haut à gauche :

Lettres de réception de chevalier de l'ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel pour M. de Puch.

En bas à gauche :

Aujourd'huy dix-sept décembre mil sept cent soixante-dix-neuf, le sieur de Puch dénommé au présent brevet a fait et prêté en l'église de l'École Royale militaire entre les mains de Monseigneur le Grand Maître les vœux et serment de fidélité en qualité de chevalier dans l'ordre Royal, militaire et hospitalier de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, moy chevalier Commandeur et secrétaire Général présent, Dorat de Chameulles.

Bibliographie - Sources

D'AVIAU DE TERNAY (Gaëtan), *Les cadets gentilshommes de l'école royale militaire de Louis XVI (1778-1787)*, *Dictionnaire biographique*, Éd. Patrice du Puy, Paris, 2008.

COLLIGNON (Jean-Pierre), *Ordres de chevalerie, décorations et médailles de France*, La Mothe-Achard, 2004, croix des élèves de l'École royale militaire, pp. 88-89.

DAMIENS (André), «L'ordre militaire et hospitalier de Saint-Lazare de Jérusalem et Versailles», *Symboles et traditions*, n° 50, pp. 13-25.

GEOFFRAY (Stéphane), *Répertoire des procès-verbaux des preuves de la noblesse des jeunes gentilshommes admis aux écoles royales militaires 1741-1792*, Éd. Le Vasseur et C^{ie}, Paris, 1894.

GROUVEL (vicomte), «L'ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et l'école royale militaire», *Carnet de la Sabretache* n° 434, juin 1967, pp. 352-356.

HENNET (Léon), *Les compagnies de cadets-gentilshommes et les écoles militaires*, Paris, 1889.

LANGLE (Henry-Melchior de) et TREOURRET DE KERSTRAT (Jean-Louis de), *Les ordres de Saint-Lazare de Jérusalem et de Notre-Dame-du-Mont-Carmel aux XVII^e et XVIII^e siècles*, collection SRHN, Paris, 1992.

STIOT (R.-D.), «L'ordre royal, hospitalier et militaire de Saint-Lazare et de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et la croix de minorité de l'ordre», *Carnet de la Sabretache* n° 415, déc. 1956, pp. 274-279.

Gazette de France, années 1779 à 1787.

Recueil des édits, déclarations, arrêts et règlements, concernant l'École Royale-militaire, t. I, Imprimerie royale, Paris, 1782.

Tous mes remerciements à MM. Michel Gontier et Jean-Christophe Palthey pour leurs aimables participations iconographiques.



Ill. 1 et 2 Plaque de chevalier commandeur de l'ordre du Bain (KCB) à titre militaire fabriquée entre 1860 et 1866 et ayant très probablement appartenu à un officier général français ayant perdu sa plaque en métal de fabrication britannique pendant la guerre d'Italie de 1859, coll. JLG